



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18.

**Notification  
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique  
sur la compétence judiciaire en matière civile,  
tenue à Lugano le 16 septembre 1988**

---

CONVENTION CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS  
EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

I

**Ratification par la Suède**

Le 9 octobre 1992, le Royaume de Suède a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification de la Convention. L'instrument, du 30 septembre 1992, contient la déclaration suivante (texte original):

"Sweden declares that it objects to the procedure described in Article IV, paragraph 2 of Protocol No. 1, whereby documents may also be sent by the appropriate public officers of the State in which the document has been drawn up directly to the appropriate public officers of the State in which the addressee is to be found."

Conformément à ses dispositions finales, la Convention entrera en vigueur pour le Royaume de Suède le premier jour du troisième mois suivant le dépôt de son instrument, soit le 1er janvier 1993.

II

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de remettre la copie certifiée conforme de la version authentique en langue suédoise de la convention comprenant les corrections rédactionnelles demandées par le Gouvernement suédois.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Annexe: - Texte authentique suédois corrigé de la Convention

Berne, le 13 novembre 1992

